



# PROCES VERBAL

## Conseil municipal du 28 mars 2022 – 19h30

*Complexe de deux salles polyvalentes*  
*7 rue Marguerite YOURCENAR - Saint-Martin-la-Pallu*

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est adopté à l'unanimité.  
Madame Martine CHERPRENET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Madame Isabelle KI à 19h35 sans incidence sur le vote.  
Arrivée de Madame Pauline TURPEAU à 19h37 sans incidence sur le vote.  
Arrivée de Monsieur Laurent GUYONNAUD à 19h58 après le vote du point 2.2.5 (absent pour les points 2.3.1 et 2.3.2 qui ont été adoptés avant son arrivée).

### ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>VIE INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>3</b>
1.1	Dénomination du complexe des deux salles polyvalentes.....	3
<b>2</b>	<b>FINANCES - BUDGETS.....</b>	<b>3</b>
2.1	Budget principal .....	3
2.1.1	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal.....	3
2.1.2	Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal.....	4
2.1.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.....	5
2.1.4	Affectation définitive des résultats 2021 au BP 2022 - Budget principal .....	6
2.2	Budget à autonomie financière « Transport public de personnes ».....	7
2.2.1	Adoption du compte de gestion 2021.....	7
2.2.2	Adoption du compte administratif 2021 .....	8
2.2.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Budget à autonomie financière « transport public de personnes ».....	8
2.2.4	Affectation des résultats 2021- Budget autonomie financière Transport public de transport de personnes.....	9
2.2.5	Vote du budget primitif 2022 - budget à autonomie financière Transport public de personnes .....	10
2.3	Budget annexe « assainissement ».....	10
2.3.1	Adoption du compte de gestion 2021.....	10
2.3.2	Adoption du compte administratif 2021 .....	11
2.3.3	Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Budget annexe « assainissement ».....	12
2.4	Subventions de fonctionnement aux associations .....	13

2.4.1	<i>Attribution des subventions de fonctionnement aux associations</i> .....	13
2.4.2	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »</i> .....	15
2.4.3	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Jumelage Coopération Blaslay-Kpakpara »</i> .....	16
2.4.4	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Traînes Godasses »</i> .....	16
2.4.5	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pétanque Saint-Martin-la-Pallu »</i> .....	17
2.4.6	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Semer la Joie »</i> .....	18
2.5	Réaménagement de l'îlot Gandin - Adoption du plan de financement .....	19
2.6	Requalification des espaces publics du centre-bourg de Vendevre-du-Poitou- démolition de la salle des fêtes et aménagement d'un nouveau parking-Adoption du plan de financement .....	20
2.7	Restauration du Monument aux morts de la commune déléguée de Charrais- adoption du plan de financement.....	21
2.8	Travaux de stabilisation des fresques de Marie Baranger à l'église de Blaslay-adoption du plan de financement.....	21
2.9	Adoption d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine .....	22
<b>3</b>	<b>FINANCES – CONVENTIONS</b> .....	<b>22</b>
3.1	Convention de mise à disposition des jardins du Passour .....	22
3.2	Renouvellement de la convention avec la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques – Année 2022 .....	23
3.3	Convention relative à l'abribus sur un terrain privé – M. BARRIER.....	24
3.4	Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers – EKIDOM pour les locaux de l'ancienne Mairie Vendevre-du-Poitou – modification de la durée .....	25
<b>4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>26</b>
4.1	Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS.....	26
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>27</b>
<b>6</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## **1 Vie institutionnelle**

---

### **1.1 Dénomination du complexe des deux salles polyvalentes**

---

#### **Information**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le travail réalisé par la Commission Animation locale, réunie le 9 mars 2022 sur les propositions de noms évoquées par les élus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal le nom « les Mirandes » en référence au site des Tours Mirandes.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°01) :**

**OBJET : DENOMINATION DU COMPLEXE DES DEUX SALLES POLYVALENTES**

**Considérant** la proposition de la Commission Animation locale, réunie le 9 mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de dénommer ce nouveau complexe des deux salles communales, ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

**ACCEPTE** de dénommer le complexe des deux salles polyvalentes « les Mirandes ».

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## **2 Finances - Budgets**

---

### **2.1 Budget principal**

---

#### **2.1.1 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal**

---

#### **Information**

**Cf annexe 01** (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

#### **La délibération suivante est adoptée (n°02) :**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2021.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### 2.1.2 Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal

##### **La délibération suivante est adoptée (n°03) :**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2021 du budget principal pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

**Considérant** les comptes présentés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE**, sous la présidence de M. PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2021 les résultats suivants :

## Budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS		162 453,16		1 552 445,62		1 714 898,78
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	3 547 984,25	4 669 852,53	2 802 077,91	2 074 259,39	6 350 062,16	6 744 111,92
TOTAUX	3 547 984,25	4 832 305,69	2 802 077,91	3 626 705,01	6 350 062,16	8 459 010,70
CLÔTURE		1 284 305,69		824 627,10		2 108 948,54
TOTAUX CUMULÉS	3 547 984,25	4 832 305,69	2 802 077,91	3 626 705,01	6 350 062,16	8 459 010,70
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 284 321,44		824 627,10		2 108 948,54

### 2.1.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières

#### Information

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

#### La délibération suivante est adoptée (n°04) :

**OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIENS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

<b>Acquisitions - Budget Principal :</b>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain-voirie	B174	51 ca	SCI MARVENCHE	226,00 €
Terrain-voirie	C 1193	1 ares 18	Mme SURAULT Chantal et M. MEUNIER Patrick	524,00 €
Voirie	C 1227	29 ca	M. MEUNIER Jean-Michel et Mme MEUNIER Francine	1,00 €
Bois	071 A 92	80 ares 18 ca	M. SERVANT Laurent et Mme CHARLES Maguy	3 000,00 €

Voirie	K 1748 – K 1785 – K 1786 – K 1787	73 ca	Cst GUILLON	1,00 €
Voirie	H 1809	26 ares 64 ca	LEASE IMMO	1,00 €
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>				<b>3 753,00 €</b>

<b>Cessions - Budget Principal :</b>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Terrain	277 ZR 19 – 277 ZR 51	14 ares 10 ca	M. THOMAS Mikaël	550,00 €
Maison	N 29 – N 30 – N 32 – N33 – N 35 – N 36 – N 37	6 ares 16 ca	M. MERGAULT François	35 000,00 €
<b>TOTAL CESSIONS</b>				<b>35 550,00 €</b>

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021 par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

**DECIDE** d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### [2.1.4 Affectation définitive des résultats 2021 au BP 2022 - Budget principal](#)

#### **La délibération suivante est adoptée (n°05) :**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération D-20220214\_01 portant reprise anticipée provisoire 2021 au budget primitif 2022- budget principal ;

**Considérant** que la reprise anticipée des résultats adoptée avant le vote du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

**Considérant** les comptes présentés ;

**Statuant** sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFECTE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	1 100 000,00€
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	184 321,44 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	824 627,10 €

## 2.2 Budget à autonomie financière « Transport public de personnes »

### 2.2.1 Adoption du compte de gestion 2021

**Cf annexe 02** (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

#### **La délibération suivante est adoptée (n°06) :**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget « transport public de personnes » 2021.

## 2.2.2 Adoption du compte administratif 2021

### **La délibération suivante est adoptée (n°07) :**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Transport public de personnes.

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

**Considérant** les comptes présentés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE**, sous la présidence de M. PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2021 les résultats suivants :

<b>Budget transport</b>						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	0,00 €	17 690,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 690,63 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	80 558,44 €	89 372,57 €	192 437,72 €	189 500,00 €	272 996,16 €	278 872,57 €
TOTAUX	80 558,44 €	107 063,20 €	192 437,72 €	189 500,00 €	272 996,16 €	296 563,20 €
CLÔTURE		26 504,76 €	2 937,72 €	0,00 €		23 567,04 €
TOTAUX CUMULÉS	80 558,44 €	107 063,20 €	192 437,72 €	189 500,00 €	272 996,16 €	296 563,20 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		26 504,76 €	2 937,72 €	0,00 €		23 567,04 €

## 2.2.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Budget à autonomie financière « transport public de personnes »

### **La délibération suivante est adoptée (n°08) :**

#### **OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

<b>Acquisitions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant</b>
Néant				
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>				<b>0,00 €</b>

<b>Cessions - Budget annexe à autonomie financière Transport public de personnes</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant</b>
Néant				
<b>TOTAL CESSIONS</b>				<b>0,00 €</b>

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021.

**DECIDE** d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2021 du budget à autonomie financière Transport public de personnes.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2.4 Affectation des résultats 2021- Budget autonomie financière Transport public de transport de personnes

**La délibération suivante est adoptée (n°09) :**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

**Considérant** les comptes présentés ;

**Statuant** sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2021 du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	3 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	23 504,76 €
Déficit d'investissement reporté au compte 001 :	2 937,72 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### 2.2.5 Vote du budget primitif 2022 - budget à autonomie financière Transport public de personnes

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires débattu à l'occasion du Conseil municipal du 31 janvier 2022, le budget annexe Transport public de personnes pour 2022 est joint **en annexe 03**.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°10) :**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Transport public de personnes pour l'exercice 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

**Vu** le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le budget primitif du budget annexe Transport public de personnes pour l'exercice 2022 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 70 800,00 €

Recettes : 70 800,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 40 000,00 €

Recettes : 40 000,00 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### 2.3 Budget annexe « assainissement »

#### 2.3.1 Adoption du compte de gestion 2021

**Cf annexe 04** (extraits du compte de gestion – Le compte de gestion est disponible dans sa totalité auprès des services de la Mairie).

#### **La délibération suivante est adoptée (n°11) :**

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement 2021.

### 2.3.2 Adoption du compte administratif 2021

---

#### **La délibération suivante est adoptée (n°12) :**

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

**Considérant** les comptes présentés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE**, sous la présidence de M. PARTHENAY, et en l'absence de M. RENAUDEAU, le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2021 les résultats suivants :

## Budget Assainissement

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	0,00 €	41 753,79 €	97 748,49 €	0,00 €	97 748,49 €	41 753,79 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	422 388,02 €	460 991,81 €	543 691,17 €	1 454 788,82 €	966 079,19 €	1 915 780,73 €
<b>TOTAUX</b>	422 388,02 €	502 745,60 €	641 439,66 €	1 454 788,82 €	1 063 827,68 €	1 957 534,42 €
CLÔTURE		80 357,58 €	0,00 €	813 349,16 €		893 706,74 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	422 388,02 €	502 745,60 €	641 439,66 €	1 454 788,82 €	1 063 827,68 €	1 957 534,42 €
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		80 357,58 €	0,00 €	813 349,16 €		893 706,74 €

### 2.3.3 Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Budget annexe « assainissement »

---

#### **La délibération suivante est adoptée (n°13) :**

**OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le bilan suivant :

<b>Acquisitions - Budget annexe Assainissement</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant</b>
Terrain	A 1882	12 ares 61	Madame PILLOT Isabelle et Madame PILLOT Fabienne	1 020,40 €
	A 1884	12 ares 90		
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>				<b>1 020,40 €</b>

<b>Cessions - Budget annexe Assainissement</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL CESSIONS</b>				<b>0,00 €</b>

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2021 ;

**DECIDE** d'annexer, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan au compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## 2.4 Subventions de fonctionnement aux associations

### 2.4.1 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

#### **Information**

Monsieur le Maire explique que les membres de la Commission Animation locale se sont réunis le 9 mars 2022 pour étudier l'ensemble des dossiers de demande de subventions.

Le bureau municipal a ensuite visé les propositions faites par les membres de la Commission et il est ainsi proposé d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau en **annexe 5** pour un montant total de 26 510, 00€

#### **La délibération suivante est adoptée (n°14) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>Subventions aux Associations – Fonctionnement</b>	<b>Attribution au titre de l'année 2022</b>
Aînés Ruraux - La Grappe Vermeille	250,00 €
Amicale de Couture	220,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Mirebeau	100,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Neuville	100,00 €
Amicale des Trois Lieux Dits	140,00 €
APE de l'École de Charrais	500,00 €
APE des écoles Gérard Gauthier de Vendevre-du-Poitou	500,00 €
ASCR Arts Martiaux	300,00 €
Association Communale de Chasse agréée (ACCA) de Blaslay	200,00 €
Association Communale de Chasse agréée (ACCA) de Charrais	200,00 €
Association Communale de Chasse agréée (ACCA) de Chéneché	200,00 €
Association Communale de Chasse agréée (ACCA) de Varennes	200,00 €
Association de Tennis Vendevre	1 100,00 €
Association des brasseurs amateurs de SMLP	200,00 €
Association le jardin de Michel Foucault à Vendevre-du-Poitou	100,00 €
Cercle d'Escrime Loudunais - Vendevre	300,00 €
Comité des fêtes de Charrais	1 000,00 €
Comité des fêtes de Chéneché	800,00 €
Comité des fêtes de Varennes	500,00 €
Croquons la vie	100,00 €
Étoile Sportive La Pallu	1 750,00 €
FEAV	400,00 €
FJEPS Neuville Basket Club	1 000,00 €
FNATH	100,00 €
Intrigue et mystère jeux	100,00 €
Judo Vallée du Clain	1 200,00 €
Karaté Club Shotokan Vendevre-du-Poitou	300,00 €
Le Tréteau des Remparts	300,00 €

Les Amis de la Pallu	1 000,00 €
Les Troglodytes	300,00 €
MJC de Vendevre-du-Poitou	5 000,00 €
Radio Styl'Fm (F)	1 000,00 €
Radio Styl'Fm (I)	500,00 €
Rand'Ô Poitou	2 000,00 €
Team Spirit	200,00 €
Union Vélocipédique Poitevine - Tour du Haut Poitou	1 200,00 €
<b>Total</b>	<b>23 360,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### 2.4.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »

#### **Information**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'année 2022.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°15) :**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, la subvention suivante à l'amicale des sapeurs-pompiers.

*Monsieur SIMON Gérard ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers ;*

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Subventions aux Associations – Fonctionnement	Attribution au titre de l'année 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00 €
<b>Total à budgéter</b>	<b>250,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association  
« Jumelage Coopération Blaslay-Kpakpara »

---

**Information**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association de jumelage Blaslay-Kpakara.

**La délibération suivante est adoptée (n°16) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – JUMELAGE COOPERATION BLASLAY-KPAKARA**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, des subventions aux associations.

*Monsieur BOISSEAU Christian ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association Jumelage Coopération Blaslay-Kpakpara ;*

*Monsieur SIMON Gérard ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association Jumelage Coopération Blaslay-Kpakpara ;*

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Subventions aux Associations – Fonctionnement	Attribution au titre de l'année 2022
Jumelage Coopération Blaslay-Kpakpara	1500,00 €
<b>Total</b>	<b>1500,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4.4 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Traînes Godasses »

---

**Information**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association Les trains godasses.

**La délibération suivante est adoptée (n°17) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – LES TRAINES GODASSES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

*Monsieur BOISSEAU Christian ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association Les Traines Godasses ;*

*Madame PICHEREAU Chantal ne prend pas part au vote, étant Présidente du conseil d'administration de l'association Les Traines Godasses ;*

*Monsieur RICHE Gilles ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association Les Traines Godasses ;*

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

<b>Subventions aux Associations – Fonctionnement</b>	<b>Attribution au titre de l'année 2022</b>
Les Traines Godasses	300,00 €
<b>Total</b>	<b>300,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Pétanque Saint-Martin-la-Pallu »

**Information**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la Commune.

**La délibération suivante est adoptée (n°18) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – PETANQUE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

*Monsieur ARCHAMBAULT Claude ne prend pas part au vote, étant Président du conseil d'administration de l'association Pétanque Saint-Martin-la-Pallu ;*

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Subventions aux Associations – Fonctionnement	Attribution au titre de l'année 2022
Pétanque Saint-Martin-la-Pallu	750,00 €
<b>Total</b>	<b>750,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### 2.4.6 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Semer la Joie »

---

#### **Information**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la Commune faisant vivre le territoire.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°19) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – SEMER LA JOIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2022, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

*Madame KI Isabelle ne prend pas part au vote, étant Présidente du conseil d'administration de l'association Semer la joie ;*

**Vu** la proposition faite par la Commission municipale « Animations locales » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations faisant vivre le territoire au titre de l'année 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Subventions aux Associations – Fonctionnement	Attribution au titre de l'année 2022
---	--------------------------------------

Semer la joie	350,00 €
<b>Total</b>	<b>350,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

## 2.5 Réaménagement de l'ilot Gandin - Adoption du plan de financement

### Information

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du CRTE, le réaménagement de l'Ilot Gandin a été identifié comme une action recensée en 2022. Le Conseil Municipal a donc délibéré en janvier 2022 pour adopter le plan de financement de cette opération qui avait été acté avec les services de la CCHP en arrêtant un taux de subvention au titre de la DETR 2022 à 35% du coût HT du projet.

La Préfecture de la Vienne a interpellé la Commune afin de modifier le plan de financement annexé à la demande de subvention en plafonnant le montant de la subvention DETR 2022 à 150 000,00 €.

### La délibération suivante est adoptée (n°20) :

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A L'ILOT GANDIN**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n° D-20220131\_06 portant adoptant du plan de financement pour le projet de l'Ilot Gandin ;

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement adopté par le Conseil Municipal portant la participation de l'Etat à hauteur de 150 000,00 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

<b>Réaménagement de l'Ilot Gandin – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou</b>			
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT - HT</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Réaménagement de l'Ilot Gandin sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou.	752 000,00	DETR 2022	150 000,00 €
		Autofinancement	602 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	752 000,00 €		752 000,00 €

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 150 000,00 €.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 2.6 Requalification des espaces publics du centre-bourg de Vendevre-du-Poitou - démolition de la salle des fêtes et aménagement d'un nouveau parking - Adoption du plan de financement

### Information

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le projet de requalification des espaces publics du centre-bourg de Vendevre-du-Poitou comprend également la démolition de la salle des fêtes située place du Puits Tari. Cet espace sera aménagé afin de créer des places de parking.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le plan de financement de cette opération afin de pouvoir déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de l'ACTIV3. La commune a obtenu une dotation de 122 400 € pour l'année 2022 mais il convient de déposer un dossier de demande de subvention.



### La délibération suivante est adoptée (n°21) :

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT- DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES PLACE DU PUIITS TARI ET AMENAGEMENT D'UN PARKING**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

<b>Démolition de salle des fêtes rue du Puits Tari et aménagement d'un parking – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou</b>			
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT - HT</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Démolition de la salle des fêtes située place du Puit Tari et aménagement d'un parking	325 000,00 €	ACTIV 3	122 400, 00 €
		Autofinancement	202 600,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>325 000,00 €</b>		<b>325 000,00 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'ACTIV3.

## 2.7 Restauration du Monument aux morts de la commune déléguée de Charrais- adoption du plan de financement

### **Information**

Les travaux relatifs à la restauration du monument aux morts de Charrais, inscrits au budget de l'année 2022, peuvent recevoir des financements extérieurs. Le coût de ces travaux a été chiffré à 5 995,61 € HT.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le plan de financement de cette opération.

### **La délibération suivante est adoptée (n°22) :**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT- RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE CHARRAIS**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

<b>Restauration du monument aux morts – Commune déléguée de Charrais</b>			
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT - HT</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Restauration du monument aux morts de Charrais	5 995,61 €	SOREGIES	1 199,13 €
		ONACVG	1 199,13 €
		Autofinancement	3 597,35 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 995,61 €</b>		<b>5 995,61 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 2.8 Travaux de stabilisation des fresques de Marie Baranger à l'église de Blaslay- adoption du plan de financement

### **Information**

Les travaux de stabilisation des fresques de Marie Baranger à l'église de Blaslay, inscrits au budget de l'année 2022, peuvent recevoir des financements extérieurs. Le coût de ces travaux a été chiffré à 12 240,00 € HT.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le plan de financement de cette opération.

### **La délibération suivante est adoptée (n°23) :**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT- TRAVAUX DE STABILISATION DE LA FRESQUE A L'EGLISE DE BLASLAY**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

<b>Travaux de stabilisation de la fresque à l'Eglise de Blaslay</b>			
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT - HT</b>			
<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux de stabilisation des fresques	12 240,00 €	SOREGIES	5 000,00 €
		Autofinancement	7 240,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 240,00</b>		<b>12 240,00 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### 2.9 Adoption d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

#### **Information**

Par communiqué de presse en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'AMF a interpellé les communes et intercommunalités de France afin de contribuer et relayer l'appel à la générosité publique.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur cette question.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°24) :**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'apporter un soutien financier à l'Ukraine à hauteur de 1500,00 €.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2022.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **3 Finances – Conventions**

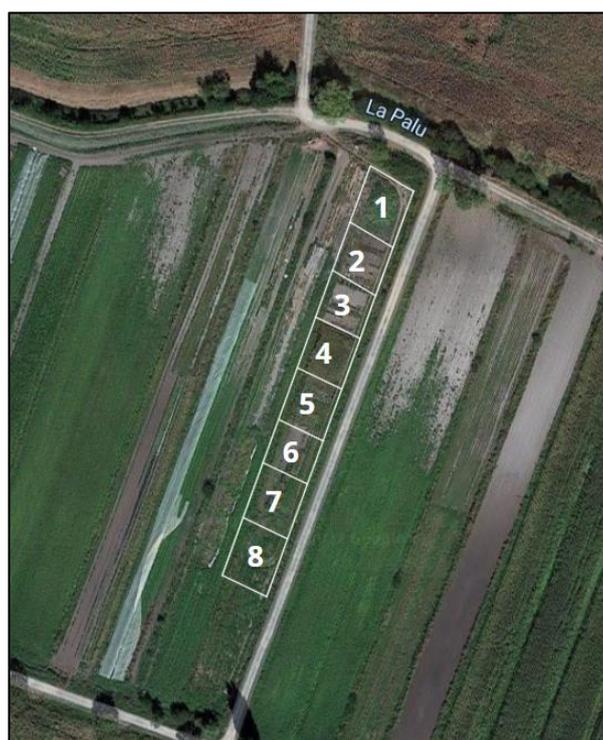
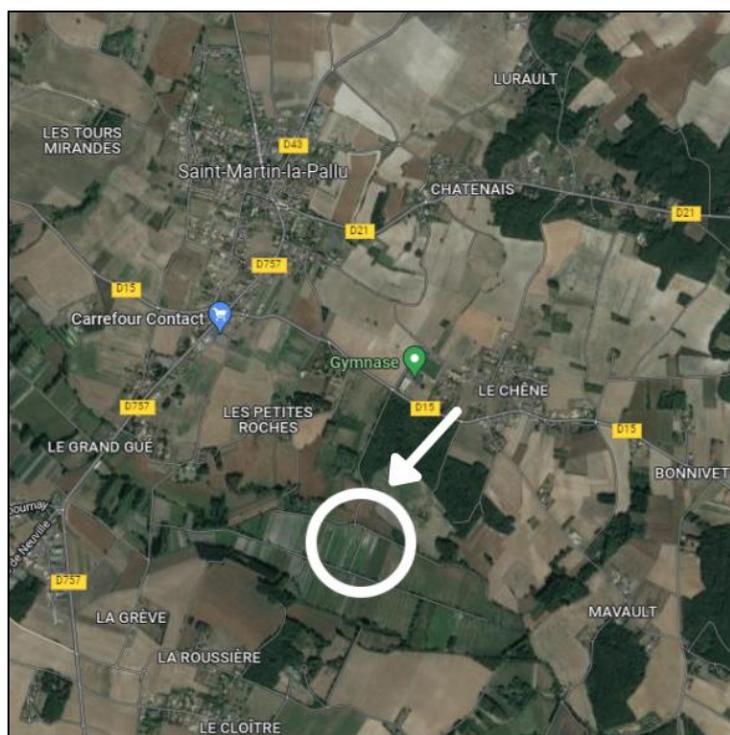
### 3.1 Convention de mise à disposition des jardins du Passour

#### **Information**

Un travail de repérage sur le terrain a été élaboré par les services afin d'actualiser les conventions de mises à disposition des jardins (existantes et à venir.) Cet ensemble comprend 8 parcelles, dont deux sont actuellement cultivées. Plusieurs demandes ont été déposées par différentes personnes intéressées mais il était important au préalable d'actualiser les conventions.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de ce projet de convention de mise à disposition des jardins du Passour.

Un exemplaire du projet de convention est disponible **en annexe 06**.



**La délibération suivante est adoptée (n°25) :**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS DU PASSOUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°20150908\_13 en date du 8 septembre 2015 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les termes de la convention de mise à disposition des jardins du Passour ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition des Jardins du Passour ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**3.2 Renouvellement de la convention avec la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques – Année 2022**

---

**Information**

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques. Le coût de l'adhésion est de 400 euros par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON.

**La délibération suivante est adoptée (n°26) :**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2022**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2022 ;

**DÉCIDE** de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3.3 Convention relative à l'abribus sur un terrain privé – M. BARRIER

**Information**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser l'implantation d'un abri bus installé depuis plusieurs années à l'angle de la rue du Parc et de la rue de la Braudière sur la commune déléguée de Charrais en concluant avec le propriétaire une convention de mise à disposition.

Un exemplaire du projet de convention est disponible **en annexe 07**

**La délibération suivante est adoptée (n°27) :**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ABRIBUS SUR UN TERRAIN PRIVE – M. BARRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec Monsieur BARRIER, propriétaire de la parcelle AE 145 une convention de mise à disposition autorisant la commune à installer un abribus sur ladite parcelle ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### 3.4 Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers – EKIDOM pour les locaux de l'ancienne Mairie Vendeuve-du-Poitou – modification de la durée

#### **Information**

Le Conseil Municipal a déjà donné son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique en date du 10 mai 2021 pour l'aménagement de 3 logements dans l'ancienne mairie de Vendeuve. EKIDOM a sollicité la Commune afin de proroger la durée du bail initialement fixée à 50 ans. En effet, un retard dans la sélection des entreprises par EKIDOM et la période sanitaire ont impacté fortement l'avancée de ce dossier. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la requête d'EKIDOM portant la durée du bail à 60 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, bailleur, et l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers - EKIDOM, preneur, dans les termes et conditions du projet de bail ci-annexé (**annexe 08**).

En effet, en application de l'article L. 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Ce bail d'une durée de 60 ans concernera le bien immeuble à usage d'habitation suivant :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
B	1322	20, Route de Lenclôtre – Vendeuve- Vendeuve-du-Poitou 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU	00ha 07a 41ca

#### **La délibération suivante est adoptée (n°28) :**

**OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE GRAND POITIERS - EKIDOM**

**Vu** l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la délibération du 10 mai 2021 portant conclusion du bail emphytéotique entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et EKIDOM ;

**Vu** le projet de bail emphytéotique ci-annexé ;

**Considérant** la demande de EKIDOM visant à porter la durée du bail à 60 ans ;

**Considérant** que ce bail d'une durée de 60 ans concernera le bien immeuble à usage d'habitation suivant :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
B	1322	20, Route de Lenclôtre – Vendeuve- Vendeuve-du-Poitou 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU	00ha 07a 41ca

**Considérant** le souhait de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de valoriser le bâtiment de l'ancienne mairie de Vendeuve-du-Poitou afin que trois logements locatifs soient créés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers EKIDOM ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## **4 Ressources humaines**

---

### 4.1 Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS

#### **Information**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La mairie compte à ce jour 52 agents et le CCAS emploie 27 agents.

Le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront remplacés par cette instance unique, appelée comité social territorial, après les élections professionnelles de décembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant de disposer d'un seul comité social territorial pour l'ensemble des agents et que le décompte des agents des deux structures permettent de créer un comité social territorial.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°29) :**

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMPETENT POUR LA COMMUNE ET LE CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## **5 Informations générales**

---

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. (Registre des décisions joint en annexe)

La secrétaire de séance,

Martine CHERPRENET.